



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DES PLATEAUX DE HITIAA**

FAATAUTIA

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2019

Sommaire

1 - SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs.....	5
2 - PRÉSENTATION.....	6
2.1 Les moyens affectés à la concession	7
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	11
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	12
3.1 Tarifs en vigueur	13
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	14
3.3 Bilan d'exploitation	17
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	19
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	20
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	24
4.3 Les comptes de la concession	26
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	30
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	31
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	31
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	33
5.4 Fonds de maintenance des conduits forcés.....	35
5.5 Dépenses de renouvellement	36
5.6 Dépenses de 1 ^{er} établissement.....	38
5.7 Méthode relative aux charges calculées	38
5.8 Indemnités de fin de concession.....	41
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	42



1 - SYNTHÈSE

1.1 Faits Marquants

1.2 Principaux indicateurs

1.1 Faits Marquants

Prise en charge des pertes de transport

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore.

En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévu aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

Non actualisation tarifaire :

On regrette qu'à ce jour, la Polynésie française n'ait pas procédé à l'actualisation contractuelle des tarifs du kWh par concession, comme le prévoient nos cahiers des charges.

Redressement fiscal

Une vérification par le service des impôts a été effectuée au cours du troisième trimestre 2019, elle portait sur l'impôt foncier et la contribution des patentes.

En fin de contrôle, un projet de redressement nous a été exposé, il visait d'une part à réintégrer dans la base imposable les pistes et les captages jusqu'à présent exclus et d'autre part de soumettre l'ensemble de la base imposable à la TVLLP.

Aucune notification de redressement ne nous a été adressée à fin d'exercice.

Rapports avec la TEP :

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les 3 boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans les années à venir. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

La société TEP n'a pas réalisé de maintenance sur la vallée ce Faatautia ce qui représente un réel danger pour la capacité de Marama Nui à écouler le productible.

La TEP réalise actuellement des travaux dans la vallée de Faatautia où elle fait passer ses fourreaux pour la future boucle nord 90 kV. Un rapport d'huissier émis en début de chantier, a obligé la TEP à remettre la piste en état. Malgré ces mises en gardes, une mauvaise gestion du chantier a généré chez les riverains des apports conséquent de boue qui ont été à l'origine d'un incident médiatique regrettable. La vigilance sera poursuivie jusqu'à la fin de ce chantier.

1.2 Principaux indicateurs

			Faatautia	
			2019	2018
Techniques	Pluviométrie	mm	5 783	5 715
	Disponibilité des ouvrages		100,00%	99,40%
	Production sortie d'alternateurs			
	- exercice	kWh	32 765 195	32 141 939
	- moyenne historique	kWh	28 952 463	28 833 942
	Production vendue (*)			
	- exercice	kWh	31 817 207	32 115 884
	- rendement		97,1%	99,9%
	- contractuelle	kWh	26 936 002	26 936 002
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	288 806	275 387
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	137 852	111 873
	- variation de l'exercice	k XPF	25 979	32 757
	Patrimoine Immobilier	k XPF	2 532 675	2 532 675
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	0	97 232
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	0	40 409
	Besoin de renouvellement	k XPF	1 556 626	1 453 536
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	469 444	404 191	
- Variation sur l'exercice	k XPF	65 252	64 235	
Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 391 534	1 331 352	
Développement durable	Environnement			
	- économie de fuel	m3	7 404	7 257
	- réduction de CO2	T	25 746	25 233

(*) En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à 31 817 207 kWh.

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

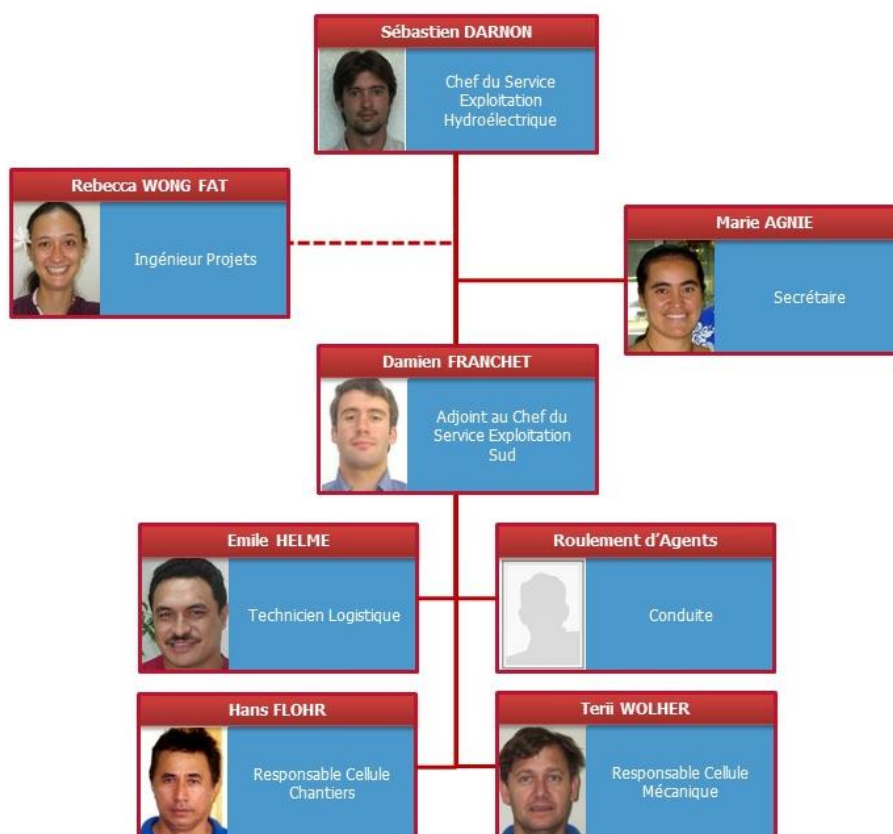
2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession et organisés autour de la société MARAMA NUI délégataire du service public.

L'effectif technique dédié à la production hydroélectrique est de 27 salariés organisés comme suit :



Le management et les supports tant techniques pour les gros travaux, qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...) sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer française dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea ;
- Vaite (1985), commune de Papeari ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a ;
- Titaaviri (1988), commune de Papeari ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique, et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 15 barrages et 14 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWh par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 130.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ces installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2009, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 4 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie et notamment :

Au plan du management et des autres supports, des services ou cellules spécialisées suivantes :

- Administration et finance
- Communication, marketing
- Digital et Services informatiques
- Juridique et assurance
- Qualité Sécurité Environnement
- Ressources humaines

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques des plateaux de Hitia'a a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025. Elle est aussi parfois appelée concession de Fa'atauti'a, car elle exploite essentiellement le bassin versant de ce cours d'eau.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial, et augmenté à 7,540 MWh leur puissance installée.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Hitia'a comprend notamment 3 centrales, et 3 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

3.2.4 Production vendue

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarifs en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 204 CM	10,10 F /kWh (tarif spécifique à la concession de Faatautia)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

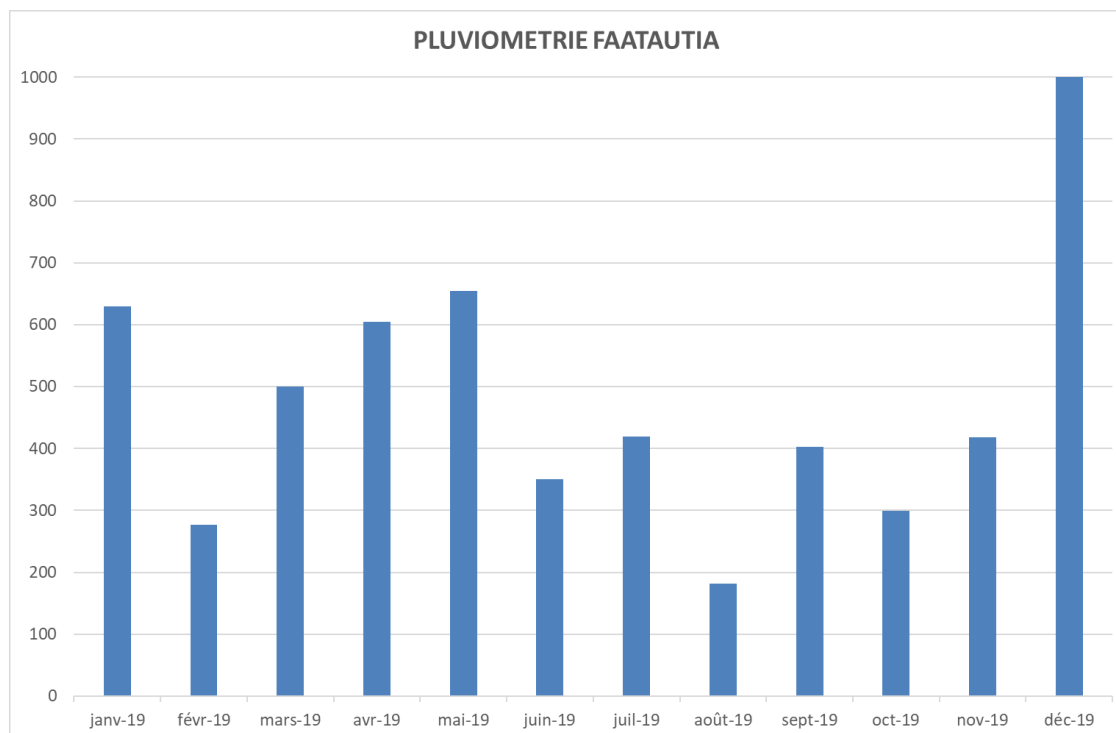
Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Tarifs de l'avenant N°3 de 12/2015	10,10
Restitution taxe foncière	-0,28
Actualisation au 01/03/2016	0,00
Tarif au 01/03/2016	9,82
Actualisation au 01/03/2017	0,02
Tarif au 01/03/2017	9,84
Baisse liée à la refacturation des pertes de transport	-0,29
Tarif au 01/09/2017	9,55
Actualisation au 01/03/2018	0,04
Tarif au 1/03/2018	9,59
Mise en service ouvrage Hydromax	
Tarif au 1/12/2018	9,59
Actualisation au 01/03/2019	-0,01
Tarif au 1/03/2019	9,58
Prise en charge des pertes de transport	0,29
Tarif au 01/08/2019	9,87

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie a été relativement constante pendant les 6 premiers mois de l'année, ce qui a permis de réaliser une bonne année. On peut noter un très fort cumul de précipitation sur le mois de décembre. Cependant ce surplus sur la fin de l'année n'apporte rien à la production hormis des dégâts dans les vallées.



Graphique de pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité de la vallée est excellente, à 100% (hors arrêts programmés). Aucun incident ou arrêt automatique n'est à comptabiliser en 2019. C'est un record.

Faatautia 1A	100,0%	100,0%
Faatautia 1B	100,0%	
Faatautia 2	100,0%	

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en KWh)

Depuis la mise en exploitation des ouvrages
(Sortie alternateurs)

	FAATAUTIA 1	FAATAUTIA 2	FAATAUTIA 3-4-5	VALLEE FAATAUTIA
1981				
1982				
1983				
1984				
1985		3 001 100		
1986		3 191 000		
1987	20 108 600	3 721 300		
1988	23 023 000	3 443 300		
1989	23 529 500	3 410 000	1 164 960	28 104 460
1990	25 413 300	3 558 200	1 325 180	30 296 680
1991	22 998 200	3 066 714	888 846	26 953 760
1992	26 182 400	3 745 185	1 262 215	31 189 800
1993	20 117 700	2 791 654	1 097 866	24 007 220
1994	19 524 900	2 553 794	916 546	22 995 240
1995	25 086 900	3 560 939	1 120 860	29 768 699
1996	23 925 900	3 275 062	1 040 001	28 240 963
1997	19 046 900	2 596 233	714 859	22 357 992
1998	27 974 000	3 809 451	1 187 599	32 971 050
1999	17 585 600	2 353 461	724 409	20 663 470
2000	22 958 400	3 362 900	932 650	27 253 950
2001	24 276 440	3 494 375	800 405	28 571 220
2002	18 145 970	2 789 385	610 645	21 546 000
2003	19 422 700	3 046 418	638 962	23 108 080
2004	24 694 900	3 577 102	816 658	29 088 660
2005	18 894 760	2 577 309	692 152	22 164 221
2006	23 027 160	3 606 758	1 179 272	27 813 190
2007	26 215 530	3 824 663	1 328 357	31 368 550
2008	23 337 860	3 256 221	1 174 969	27 769 050
2009	24 290 438	3 430 607	1 491 132	29 212 177
2010	33 883 440	5 084 312	1 596 918	40 564 670
2011	26 834 148	3 853 512	1 378 682	32 066 342
2012	24 543 177	3 189 560	955 794	28 688 531
2013	27 062 459	3 705 112	1 103 536	31 871 107
2014	29 521 718	4 138 879	1 327 233	34 987 830
2015	30 069 639	4 078 863	1 268 018	35 416 520
2016	30 852 880	4 069 573	1 484 158	36 406 611
2017	28 193 668	3 745 987	1 361 736	33 301 391
2018	27 363 880	3 777 344	1 000 715	32 141 939
2019	27 852 770	3 805 858	1 106 567	32 765 195
moy réelle à 2019	24 422 995	3 442 632	1 086 835	28 952 463
Ecart / Moyenne	14%	11%	2%	13%

La production de l'exercice est supérieure sur la concession de 13 % à la moyenne historique avec 32,8 GWh de produit sur l'année par rapport à 28,9 GWh depuis l'origine.

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à **31 817 207 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				32 765 195 kWh
- Consommation des auxiliaires				-947 988 kWh
Production vendue - EDT & TEP	5 876 671 kWh	13 864 802 kWh	12 985 784 kWh	32 727 257 kWh
Pertes transport supportées MN	-153 186 kWh	-383 226 kWh	-373 638 kWh	-910 050 kWh
Production vendue - EDT	5 723 485 kWh	13 481 576 kWh	12 612 146 kWh	31 817 207 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Prise en charge temporaire des pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé jusqu'au 1er septembre 2017 a été réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie, MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.

A compter du 1er septembre 2017, l'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

La TEP a cependant décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat actuel de compensation qui arrive à échéance le 31 mai 2018, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs. Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **288 805 915 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				32 765 195 kWh
- Consommation des auxiliaires				-947 988 kWh
Production vendue - EDT & TEP	5 876 671 kWh	13 864 802 kWh	12 985 784 kWh	32 727 257 kWh
Pertes transport supportées MN	-153 186 kWh	-383 226 kWh	-373 638 kWh	-910 050 kWh
Production vendue - EDT	5 723 485 kWh	13 481 576 kWh	12 612 146 kWh	31 817 207 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	5 710 432 kWh	10 127 937 kWh	11 097 633 kWh	26 936 002 kWh
Ecart	13 053 kWh	3 353 639 kWh	1 514 513 kWh	4 881 205 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>8 615 kWh</i>	<i>2 213 402 kWh</i>	<i>999 579 kWh</i>	<i>3 221 596 kWh</i>
Vente à EDT	54 888 223 XPF	129 153 500 XPF	124 481 874 XPF	308 523 597 XPF
- Ajustement des avoirs à établir EDT 2017 à 2019				17 939 977 XPF
Ventes Hydro à EDT				326 463 574 XPF
- Avoirs émis à la TEP période 2017 à 2018				-11 678 596 XPF
Chiffre affaires énergie				314 784 978 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-31 149 451 XPF
Ajustement écart sur prévisionnel antérieur(Art.16.2)				5 170 388 XPF
Chiffre affaires Net énergie				288 805 915 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Eboulement Bassin C2 avec dégradation du liner côté piste

Un éboulement en rive droite a provoqué une vague qui est venue soulever la protection du Liner. L'éboulement n'est pas important en termes de volumétrie. Le suivi de la stabilité des berges de C2 fera l'objet d'un suivi particulier dans les 3 années à venir.



Rive droite



Protection liner rive gauche



3.1.1 Actions Sécurité environnement

Aucune action n'a été réalisée sur Faatautia en 2019.

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession



La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

FAUTAUTIA		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	4 717 645	10 340 806	-5 623 161
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-26 215 817	246	-26 216 062
Financier	Autres produits et charges financières	242 575	471 399	-228 824
TOTAL		-21 255 597	10 812 451	-32 068 048

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

A compter de 2019, un changement de méthode est opéré dans le calcul de l'IS.

Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

Les années précédentes, le taux de l'impôt sur les sociétés et sa contribution supplémentaire étaient calculés sur le résultat de chaque concession indépendamment du taux réel payé. En raison de la progressivité de la contribution supplémentaire, la somme de l'impôt recalculée était inférieure au montant réellement versé, la différence était inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

L'impact de ce changement de méthode sur l'exercice 2019 est le suivant :

Impact changement de méthode du calcul de l'IS									
	Concession + HC	HORS CONCESSION	TOUTES CONCESSIONS	VAITE	VAIHIRIA	FAUTAUTIA	TITAVIRII	HAUTE PAPENOO	MOYENNE PAPENOO
Impact résultat net - social	0	48 487 297	-48 487 294	-5 802 436	-8 116 608	-8 002 457	-6 856 959	-10 923 419	-8 785 415
Impact résultat net - concession CC lissée	0	43 581 132	-43 581 131	-5 025 355	-7 352 500	-7 094 832	-6 237 416	-9 979 029	-7 891 999

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Fautautia
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06K/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/19, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 xpf pour Vaihiria, 12,66 xpf pour la Vaite, 13,65 xpf pour Titaaviri, 10,10 xpf pour Faatautia, 14,05 xpf pour la haute PPNOO et 14,34 xpf pour la moyenne PPNOO.	326 463 574
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	38 479 953
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 546 973
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	226 126
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	9 180 974

Autres parties liées

Libellé	Description	Fautautia
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	170 899
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	195 941

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes



4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
 - Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance
 - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
 - Stocks et provisions s'y rapportant
 - Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	FAATAUTIA	
	2018 Concession	2019 Concession
Immobilisations concédées	2 532 675 047	2 532 675 047
Immobilisations privées	260 131 480	248 138 439
Immobilisations financières	5 213 711	4 841 004
Immobilisations en-cours	649 387 408	797 352 985
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	3 447 407 646	3 583 007 475
Amortissements	-1 996 052 019	-2 000 958 039
Immobilisation concédés (1)	-1 783 185 433	-1 798 511 855
Immobilisation privés	-212 866 586	-202 446 184
Immobilisations nettes	1 451 355 627	1 582 049 436
Stock	19 510 088	20 656 451
Provisions de stock	-1 628 855	-1 640 565
Net	17 881 233	19 015 886
Créances clients	38 599 739	49 049 389
Autres créances	30 806 584	48 101 477
Charges constatées d'avance	408 739	447 865
Total créances d'exploitation	69 815 062	97 598 731
Provisions créances	-6 180 549	-749 485
Créances nettes	63 634 513	96 849 246
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 532 871 373	1 697 914 568

PASSIF	FAATAUTIA	
	2018 Concession	2019 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	59 592 328	50 904 612
Capitaux propres	59 592 328	50 904 612
Amort caducité, ATO, PRU	670 417 505	630 981 181
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	73 060 089	115 634 441
Fonds de maintenance conduites forcées	404 191 421	469 443 784
Autres provisions pour risques et charges	56 369 414	82 894 415
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	1 263 630 757	1 349 858 433
C/C du concessionnaire (emprunt)	73 131 152	115 842 888
Emprunt et dettes		
Avance et Acompte recus	37 432 264	39 328 544
Fournisseurs	27 253 319	36 074 453
Dettes fiscales et sociales	19 267 972	18 513 029
Autres dettes	112 155 910	138 297 220
PCA		
S/T emprunts et dettes	196 109 465	232 213 247
TOTAL PASSIF	1 532 871 373	1 697 914 568

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	FAATAUTIA	
	2018 Concession	2019 Concession
CA "net" Energie	275 387 032	288 805 915
Ventes hydro (à EDT)	299 885 235	326 463 574
Refacturation Pertes Transport (à TEP) (3)	8 258 472	-11 678 596
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-32 756 675	-25 979 063
Production moyenne (de l'origine à 2019)	28 833 942	28 952 463
kWh vendus	32 115 884	31 817 207
CA/ kWh vendus	8,57	9,08
Maintenance - Conduite exploitation	-92 336 824	-81 280 836
Achats et charges externes	-194 307 701	-193 962 521
Exploitation Déléguée	-47 777 322	-35 808 338
Production immobilisée	161 920 907	147 871 443
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	-5 033 939	4 717 645
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-6 963 559	-4 920 910
Exceptionnel	-175 209	821 846
Amortissement des actifs de concession	-75 059 605	-83 716 814
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-15 325 818	-15 326 423
Dot. passif de renouvellement	-35 375 706	-42 574 352
Reprise sur travaux de renouvellement		
Reprise lissée caducité	39 436 324	39 436 324
Reprise lissée provision pour risque		
Dot. fonds conduites forcées	-68 780 226	-68 780 226
Reprise sur travaux conduites forcées	4 985 821	3 527 863
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-5 908 930	-30 333 966
Patente	-4 066 480	-4 081 176
Autres	-28 861	-36 973
Provision (4)	-1 813 589	-26 215 817
Exceptionnel		
Structure	-25 288 361	-18 511 783
Achats et charges externes	-19 836 493	-12 071 146
Exploitation Déléguée	-3 772 652	-2 671 615
Amortissement des biens privés de structure	-1 330 307	-3 940 244
Provisions	-348 909	-276 819
Autres produits et charges		448 041
Exceptionnel		
Financier	45 320	-305 909
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	203 878	242 575
Rémunération C/C du concessionnaire	-158 558	-548 484
Résultat avant impôt	76 838 632	74 656 607
Impôt société	-17 246 304	-23 751 995
Résultat net - concessions	59 592 328	50 904 612

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2019, la société Marama Nui a procédé à l'émission d'avoir des pertes de transport facturées à la TEP au titre de la période 2017 à 2018.

4 Une provision pour risque de la patente a été constituée et porte sur les années 2017 à 2019 suite au contrôle fiscal initié courant 2019.

Commentaires sur les éléments non récurrents :

- Facturation des indemnités à la suite du blackout : + 116.655 FCFP
- Provision redressement Patente : - 24.531.594 FCFP

Au 31/12/2019, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	FAATAUTIA	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	87 633 243	617 063 966	704 697 210	3 774 490	708 471 700
Neutralisation des charges lissées sociales	4 901 414	174 583 512	179 484 926		179 484 926
Rémunération C/C du concessionnaire social	1 134 885	19 592 746	20 727 631	-20 727 631	0
Charges lissées - RAD	-18 464 451	-238 803 487	-257 267 938		-257 267 938
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-548 484	-20 208 016	-20 756 500	20 756 500	0
Résultat avant IS - RAD	74 656 607	552 228 721	626 885 328	3 803 359	630 688 687

	FAATAUTIA	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concession + Hors concessions
Résultat net - PCG	59 469 859	418 753 266	478 223 125	60 859 075	539 082 200
Ecart comptes sociaux / comptes RAD	-12 976 636	-64 835 245	-77 811 881	28 869	-77 783 012
Neutralisation IS PCG IS RAD	28 163 385 -23 751 995	198 310 700 -175 691 537	226 474 084 -199 443 532	-57 084 585 57 278 082	169 389 499 -142 165 450
Résultat net - RAD	50 904 612	376 537 184	427 441 796	61 081 441	488 523 237

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
 - 5.3.1 Le réalisé de l'année
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'exercice
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2018	Acquisition	Cession	Transfert	2019
2 532 675 047	-	-	-	2 532 675 047

Pièces sécurité	15 725 150	-	-	15 725 150
Bâtiment	109 812 799	-	-	109 812 799
Turbine	227 405 514	-	-	227 405 514
Elec de Puissance	136 747 610	-	-	136 747 610
Elec de Commande	104 620 624	-	-	104 620 624
Telecom	23 743 691	-	-	23 743 691
Barrage & composants associés	1 100 223 186	-	-	1 100 223 186
Pistes & Ponts	200 683 917	-	-	200 683 917
Conduites Forcées	357 994 840	-	-	357 994 840
Appendice	53 489 105	-	-	53 489 105
Autre composant	202 228 611	-	-	202 228 611
Droits incorporels de concession	-	-	-	-
2 532 675 047	-	-	-	2 532 675 047

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Autre composant	FAAT AUTRES AB	18 375 602	18 375 602	-
Autre composant	FAAT POMPAGE ABC	45 789 053	36 631 241	9 157 812
Autre composant	FAAT AUTRES C3	262 317	262 317	-
Autre composant	FAAT AUTRES 4&5	5 620 233	5 620 233	-
Autre composant	FAAT POMPAGE	1 416 234	1 090 942	325 292
Autre composant	FAAT POMPAGE	887 891	665 176	222 715
Autre composant	FAAT CABLES	20 992 307	11 894 991	9 097 316
Autre composant	FAATAUTIA PASSERELLE DU	5 900 000	1 650 651	4 249 349
Autre composant	CLAPETS LAVATUBES FAT 4/5	102 984 974	11 203 653	91 781 321
Total Autre composant		202 228 611	87 394 806	114 833 805
Barrage & composants associés	FAAT ETANCHEITE AB	40 798 142	40 798 142	-
Barrage & composants associés	FAAT ETANCHEITE C1	5 617 600	5 617 600	-
Barrage & composants associés	FAATAUTIA CAPTAGE	769 484 415	426 375 499	343 108 916
Barrage & composants associés	FAAT ETAN C2 GROS OEUVRE	47 144 114	16 697 342	30 446 772
Barrage & composants associés	FAAT ETAN C2 GEOMEMBRANES	21 263 808	15 061 863	6 201 945
Barrage & composants associés	FAATAUTIA CAPTAGE	5 545 911	839 395	4 706 516
Barrage & composants associés	FAATAUTIA CAPTAGE	25 411 693	3 846 164	21 565 529
Barrage & composants associés	FAATAUTIA CAPTAGE DIGUE A	6 075 325	843 489	5 231 836
Barrage & composants associés	REHAB BARRAGE FAATAUT AB	151 917 454	11 788 500	140 128 954
Barrage & composants associés	REHAB BARRAGE FAATAUT C2	26 964 724	829 684	26 135 040
Total Barrage & composants associés		1 100 223 186	522 697 678	577 525 508

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Bâtiment	FAAT GENIE CIVIL A	7 519 099	6 789 627	729 472
Bâtiment	FAAT GENIE CIVIL C2	12 817 389	11 258 471	1 558 918
Bâtiment	FAAT GENIE CIVIL B	7 980 273	6 416 069	1 564 204
Bâtiment	FAAT GENIE CIVIL C3	6 341 985	4 940 723	1 401 262
Bâtiment	FAAT GENIE CIVIL 4&5	12 683 969	9 881 445	2 802 524
Bâtiment	FAAT TOITURE C3	3 039 846	2 432 740	607 106
Bâtiment	FAAT TOITURE 4&5	4 298 681	3 440 167	858 514
Bâtiment	FAAT TOITURE AB	20 380 312	14 775 727	5 604 585
Bâtiment	EXTENS BATIMENT FAAT 3	3 770 734	141 403	3 629 331
Bâtiment	FAAT A GENIE CIVIL RENOVA	6 722 070	126 350	6 595 720
Bâtiment	PORTE,FENETRE,VANTELLERIE	3 776 345	212 944	3 563 401
Bâtiment	FAAT ARMATURE RENOVAT*BAT	4 991 841	140 742	4 851 099
Bâtiment	FAAT B GENIE CIVIL RENOVA	6 722 070	126 350	6 595 720
Bâtiment	PORTE,FENETRE,VANTELLERIE	3 776 344	212 944	3 563 400
Bâtiment	FAAT ARMATURE RENOVAT*BAT	4 991 841	140 742	4 851 099
Total Bâtiment		109 812 799	61 036 444	48 776 355
Conduites Forcées	FAAT CONDUITES A	96 951 611	80 550 023	16 401 588
Conduites Forcées	FAAT CONDUITES 2	94 028 040	76 017 976	18 010 064
Conduites Forcées	FAAT CONDUITES B	154 923 344	115 203 314	39 720 030
Conduites Forcées	FAAT CONDUITES 4	12 091 845	8 692 273	3 399 572
Total Conduites Forcées		357 994 840	280 463 586	77 531 254
Appendice	FAAT PROT CATHODIQUE	5 581 305	4 028 245	1 553 060
Appendice	FAAT VANNE SURVITESSE A	14 373 456	5 082 615	9 290 841
Appendice	FAAT VANNE SURVITESSE B	14 373 456	5 082 615	9 290 841
Appendice	MOTO REDUCTEUR BY PASS 4	571 242	114 248	456 994
Appendice	VANNES BASSIN C2 FAAT 2	10 949 676	1 779 323	9 170 353
Appendice	VANNES GUILLOTINE FAAT AB	7 639 970	859 497	6 780 473
Total Appendice		53 489 105	16 946 543	36 542 562
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT2	5 869 263	5 869 263	-
Elec de Commande	AUTOMATE FAAT 2	1 834 145	1 834 145	-
Elec de Commande	PROTECTION FAAT 2	1 467 316	1 467 316	-
Elec de Commande	CABLAGE FAAT 2	3 668 289	3 668 289	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT4	1 760 779	1 760 779	-
Elec de Commande	AUTOMATE FAAT 4	550 243	550 243	-
Elec de Commande	PROTECTION FAAT 4	440 195	440 195	-
Elec de Commande	CABLAGE FAAT 4	1 100 486	1 100 486	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT5	1 760 779	1 760 779	-
Elec de Commande	AUTOMATE FAAT 5	550 243	550 243	-
Elec de Commande	PROTECTION FAAT 5	440 195	440 195	-
Elec de Commande	CABLAGE FAAT 5	1 100 486	1 100 486	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATISME FAAT3	10 209 088	918 818	9 290 270
Elec de Commande	AUTOMATE FAAT 3	2 439 586	548 908	1 890 678
Elec de Commande	PROTECTIONS FAAT 3	1 869 328	420 599	1 448 729
Elec de Commande	CABLAGE FAAT 3	3 031 602	272 844	2 758 758
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE FAAT1B	9 789 692	1 468 454	8 321 238
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE FAAT1A	7 579 197	1 073 720	6 505 477
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION FAAT1A	1 475 320	172 121	1 303 199
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION FAAT1B	1 475 320	172 121	1 303 199
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT1A	13 915 105	649 371	13 265 734
Elec de Commande	AUTOMATE FAAT 1A	2 196 530	256 262	1 940 268
Elec de Commande	PROTECTION FAAT 1A	1 286 599	150 103	1 136 496
Elec de Commande	CABLAGE FAAT 1A	5 706 302	266 294	5 440 008
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. FAAT1B	13 915 105	649 371	13 265 734
Elec de Commande	AUTOMATE FAAT 1B	2 196 530	256 262	1 940 268
Elec de Commande	PROTECTION FAAT 1B	1 286 599	150 103	1 136 496
Elec de Commande	CABLAGE FAAT 1B	5 706 302	266 294	5 440 008
Total Elec de Commande		104 620 624	28 234 064	76 386 560

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Elec de Puissance	FAAT TRANSFORMATEUR A	7 150 768	6 457 030	693 738
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT1A	5 361 036	5 361 036	-
Elec de Puissance	FAAT TRANSFORMATEUR C2	3 260 855	2 864 252	396 603
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 2	3 668 289	3 668 289	-
Elec de Puissance	FAAT ALTERNATEUR B	32 192 388	32 192 388	-
Elec de Puissance	FAAT TRANSFORMATEUR B	7 589 564	6 101 944	1 487 620
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 1B	5 361 036	5 361 036	-
Elec de Puissance	FAAT GENERATRICE C3	2 885 932	2 885 932	-
Elec de Puissance	FAAT GENERATRICE 4	1 379 403	1 379 403	-
Elec de Puissance	FAAT GENERATRICE 5	7 020 347	7 020 347	-
Elec de Puissance	FAAT TRANSFORMATEUR 4&5	2 008 578	1 564 783	443 795
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 4	1 100 487	1 100 487	-
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 5	1 100 487	1 100 487	-
Elec de Puissance	FAAT ALTERNATEUR A	27 743 899	17 767 332	9 976 567
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE FAAT 3	4 755 265	427 975	4 327 290
Elec de Puissance	ARMOIRE AUXILIAIRE FAAT 1	11 002 239	899 740	10 102 499
Elec de Puissance	FAAT GENERATRICE C2	13 167 037	1 316 703	11 850 334
Total Elec de Puissance		136 747 610	97 469 164	39 278 446
pièces sécurité	PCE SECU 00512 ALTERNAT.	15 725 150	7 862 576	7 862 574
Total pièces sécurité		15 725 150	7 862 576	7 862 574
Pistes & Ponts	FAAUTIA PISTE	195 324 209	108 230 206	87 094 003
Pistes & Ponts	FAAUTIA PONT C2 METAL	5 359 708	5 359 708	-
Total Pistes & Ponts		200 683 917	113 589 914	87 094 003
Telecom	FAAT - FIBRE OPTIQUE	19 008 108	8 146 335	10 861 773
Telecom	FAAT - TELECOMMANDE	4 735 583	2 841 348	1 894 235
Total Telecom		23 743 691	10 987 683	12 756 008
Turbine	FAAT TURBINE A	62 395 866	56 342 472	6 053 394
Turbine	FAAT TURBINE C2	19 752 977	17 350 518	2 402 459
Turbine	FAAT ROUE TURBINE C2	8 024 827	8 024 827	-
Turbine	FAAT TURBINE B	49 380 340	39 701 352	9 678 988
Turbine	FAAT TURBINE C3	17 770 063	13 843 763	3 926 300
Turbine	FAAT ROUE TURBINE C3	4 258 646	4 258 646	-
Turbine	FAAT TURBINE 4	11 679 438	9 098 863	2 580 575
Turbine	FAAT ROUE TURBINE 4	4 258 646	4 258 646	-
Turbine	FAAT TURBINE 5	14 146 047	11 020 477	3 125 570
Turbine	FAAT ROUE TURBINE 5	4 258 646	4 258 646	-
Turbine	FAAT ROUE TURBINE A	14 791 069	8 813 012	5 978 057
Turbine	FAAT ROUE TURBINE B	12 076 534	5 833 639	6 242 895
Turbine	HYDRAULIQUE+VANNES FAAT 3	4 612 415	518 897	4 093 518
Total Turbine		227 405 514	183 323 758	44 081 756
TOTAL FAAUTIA		2 532 675 047	1 410 006 216	1 122 668 831

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

FAAUTIA AB : Continuité des travaux sur le bassin AB

Les travaux de génie civil de fond de bassin sont maintenant totalement terminés. La pose du liner de la digue A est également terminée ainsi que les ancrages (100 M XPF). La pose du liner en digue B ainsi que le coulage des longrines permettant l'ancrage de celui-ci sont prévus d'ici à la fin de l'année 2020 dès qu'un créneau météo se présente (70 MXPF).

Il restera alors le gunitage et le terrassement de la rive droite pour clôturer complètement le chantier (60 M XPF).



Dernière zone de coulage de béton préparée Bassin AB



Béton coulé sur la dernière zone Bassin AB



Remplacement du liner Digue A Bassin AB



Pose de la dernière lé de liner sur Digue A

5.4 Fonds de maintenance des conduits forcés

Ce fonds a été mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, il est destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	202 395 481	68 780 226		271 175 707
2017	18	271 175 707	68 780 226	0	339 955 933
2018	17	339 955 933	68 780 226	-4 544 739	404 191 420
2019	16	404 191 420	68 780 226	-3 527 863	469 443 783

La conduite forcée de la turbine Faatautia 1A a déjà subi 2 avaries importantes. Au vu des pressions en jeu (50 bars), il est nécessaire de remplacer 1 km de conduite sur la partie basse de celle-ci pour garantir la pérennité de l'installation. Une étude sur l'état de sa protection cathodique est en cours. L'appel d'offre pour le renouvellement des tuyaux est également en cours.



Centrale Faatautia 1

Le remplacement de certain tronçon de la conduite alimentant la centrale Faatautia 4 ainsi que de la conduite entre les captages E et E' sont également à l'étude. Ces captages sont petits mais ils permettent d'amener énormément de productible à la vallée de Faatautia. Leur maintien dans de bonne condition est stratégique. Les études devraient démarrer sous peu et sont des enjeux importants de demain.

5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments,
- Turbines,
- Electricité de puissance,
- Electricité de commande,
- Composants renouvelables associés aux barrages,
- Appendice,
- Ponts.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

Reste à faire au 31/12/2018	1 453 535 695
Réalisé	
Réajusté	103 090 000
Reste à faire au 31/12/2019	1 556 625 695

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Bâtiment	134 720 321
Turbine	435 298 904
Elec de Puissance	237 061 110
Elec de Commande	109 017 229
Telecom	109 961 072
Barrage & composants associés	233 952 135
Pistes & Ponts	9 025 112
Appendice	46 875 991
Autre composant	240 713 821
	1 556 625 695

5.5.2 Le réalisé de l'année

Aucun investissement réalisé sur l'année 2019

Renouvellement du pont lourd C2

Le renouvellement du pont lourd (20t) au-dessus du déversoir du barrage C2 est en cours de finition.

Pose du nouveau pont



Nouveau pont en place en cours de finition

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2020	2021	2022	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-	-	-	-
Bâtiment	-	21 288 032	-	134 720 321
Turbine	71 401 277	275 570 830	-	435 298 904
Elec de Puissance	20 338 441	109 835 527	-	237 061 110
Elec de Commande	26 308 862	37 147 724	-	212 107 229
Telecom	-	-	-	6 871 072
Barrage & composants associés	-	91 240 753	-	233 952 135
Pistes & Ponts	-	9 025 112	-	9 025 112
Appendice	-	-	-	46 875 991
Autre composant	-	46 740 912	-	240 713 821
	118 048 580	590 848 891	-	1 556 625 695

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails sur l'exercice, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **42 574 352 XPF**.

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

Aucune dépense n'a été réalisée en 2019.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu dans l'année 2019.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

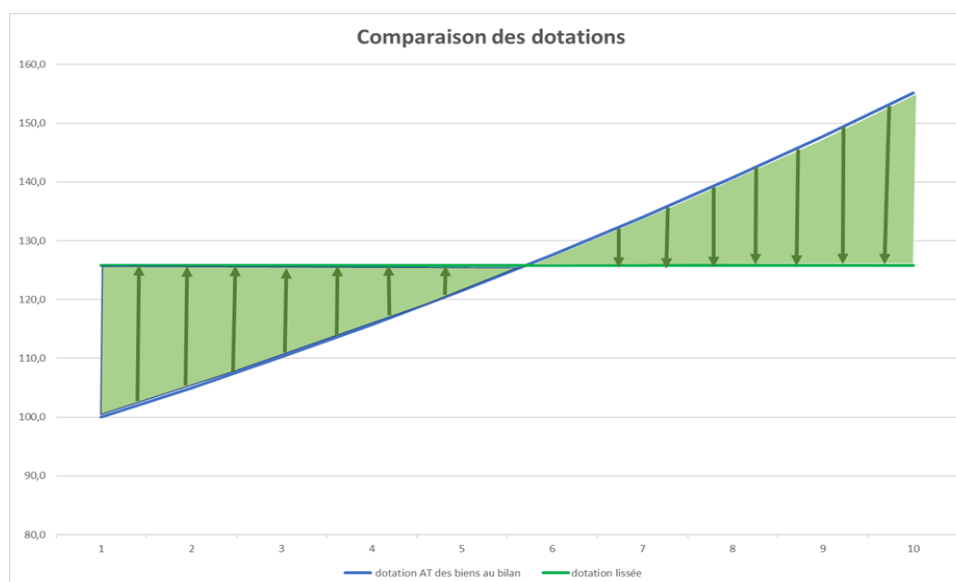
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée

La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Amortissement des biens au bilan		
Vo cloture	2 532 675 047	
- IFC biens au bilan cumulé	(488 940 428)	
base amortissable	2 043 734 619	(A)
doté à l'ouverture	1 783 185 432	
Cumul dot à l'ouverture corrigé	1 783 185 432	(B)
reste à amortir	260 549 186	(A) - (B)
nb années restantes	17	
dotation exercice	15 326 423	(C)
dotations cumulées	1 798 511 855	(B) + (C)

Détermination du passif de renouvellement		
Besoin (2017-2035) évalué au 31/12/2017	1 585 641 703	
Ajustement du besoin 2018	10 685 494	
Ajustement du besoin 2019	103 090 000	
Besoin 31/12/2016 réévalué à fin de période	1 699 417 197	
IFC Prévis. sur renouvellement	(902 593 121)	
Doté à l'ouverture (hors reprises)	73 060 089	(A)
reste à doter	723 763 987	
nb années restantes	17	
dotation & lissage au passif de renouvellement	42 574 352	(B)
Passif de renouvellement à fin 2019	115 634 441	(A) + (B)

Reprise lissée caducité art LP4		
caducité cpt 229 ouverture	670 417 505	(A)
Caducité <u>670 417 505</u>		
reprise lissée	(39 436 324)	(B)
caducité cpt 229 clôture	630 981 181	(A) + (B)

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2019 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Bâtiment	92 290 673	19 024 771	111 315 445
Turbine	304 577 221	404 049	304 981 269
Elec de Puissance	125 560 650	4 345 600	129 906 250
Elec de Commande	27 572 920	15 874 166	43 447 087
Telecom	65 415 205	2 173 544	67 588 749
Barrage & composants associé	112 980 787	310 051 303	423 032 090
Pistes & Ponts	2 889 103	39 050 077	41 939 180
Conduites Forcées	-	30 503 620	30 503 620
Appendice	38 324 998	1 081 475	39 406 474
Autre composant	132 981 563	66 431 822	199 413 386
TOTAL FAATAUTIA	902 593 121	488 940 428	1 391 533 549

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
5. Convention de prestation de conduite
6. Convention d'assistance administrative
7. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT, elle a fait l'objet d'une prolongation de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 avec faculté de résiliation à tout moment, avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Énergie Électrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants à ses concessions signés fin décembre 2015, MARAMA NUI s'est engagée auprès du concédant et à effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués jusqu'au 1er septembre 2017, date à laquelle la hausse de la redevance de transport a atteint son maximum.

Arrivée à son terme le 31 mai 2017, et prolongée pour un an, la convention de compensation des pertes n'a pas été renouvelée au 1er juin 2018, par décision de la TEP. Compte tenu de l'équilibre économique du système électrique de l'île de Tahiti, MARAMA NUI considérait néanmoins qu'il appartenait toujours au transporteur d'assumer les pertes intervenues sur son réseau.

Le ministère de l'énergie en a cependant décidé autrement. Par courrier du 12 juillet 2019, Mme la ministre a considéré que la situation temporaire de prise en charge des pertes par MARAMA NUI devait être maintenue après le 1er septembre 2017. MARAMA NUI a donc indiqué qu'elle émettrait des avoirs à l'attention de la TEP, y compris rétroactivement, et que ses tarifs de vente à EDT seraient réhaussés en conséquence.

5- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

6- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2019, les montants facturés se sont élevés à 58.286.327 FCFP et inclus l'assistance informatique.



7- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.